

ROSIERES-EN-HAYE

Afférents au conseil : 11/Présents : 8/Date convocation : 21 décembre 2010/Date d'affichage : 30 décembre 2010

Séance du 27 décembre 2010

L'an deux mil dix, et le vingt sept décembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Frédéric ANDRÉ, Hervé AUBRIOT, Dominique CHAUMONT, Rita COLLIGNON, Jean-Pierre TELLIEZ, Pierrette VERBEKE, Eliane VINCENT.

Absents excusés : Patricia WARKEN, Joëlle TELLIEZ et Eric CLAUDOT

Procuration : Madame Patricia WARKEN a donné procuration à Monsieur Frédéric ANDRÉ

Madame Pierrette VERBEKE a été nommée secrétaire de séance.

33/10- ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2010 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Une réunion de concertation avec les agriculteurs et les représentants de la chambre d'agriculture a eu lieu le 6 juillet 2010 en mairie.

Une réunion publique s'est tenue à la salle des fêtes le 22 décembre 2010.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 22 mars 1985 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (modifié le 17 juillet 2006),

- 23 février 2010 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 27 mai 2010 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de tirer le bilan de la concertation : le bilan de cette concertation fait apparaître des remarques dont il a été tenu compte dans la mesure où elles ne remettaient pas en cause les orientations du projet d'aménagement et du développement durable.

Le conseil municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2. d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Rosières-en-Haye tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R123-18, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie.

Le projet du PLU arrêté sera mis à la disposition des populations concernées.

34/10-PERMISS DE CONSTRUIRE EDF-EN

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Le Maire rappelle que la société EDF EN France projette d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains de l'ancienne base militaire.

Les terrains concernés sont classés en zone militaire par le Plan d'Occupation des Sols (POS); de ce fait, seules les constructions militaires y sont autorisées.

Cette base étant aujourd'hui déclassée et désaffectée, le règlement du POS n'est donc plus conforme à la réalité ; juridiquement, il est devenu illégal pour cette zone UM en raison d'un changement dans les circonstances de fait (la désaffectation de ces terrains précédemment à usage militaire).

La procédure de révision en cours a donc notamment pour objet de modifier le classement de ces terrains par le futur Plan Local d'urbanisme (PLU).

Toutefois, le projet de la société EDF EN France est contraint par des délais brefs si bien qu'il n'est pas possible d'attendre l'approbation de cette révision.

Dans ce contexte, le Préfet (qui est l'Autorité compétente pour ce type de projets) doit se prononcer sur les demandes de permis de construire déposées depuis le 22 septembre 2010, en écartant les dispositions du POS devenues illégales et en se fondant sur les règles générales d'urbanisme.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité que le Préfet prenne ainsi une décision sans attendre l'approbation de la révision en cours, compte tenu de l'intérêt qu'attache la commune à la réalisation de ce projet.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal :

- Confirme que ce projet de centrale photovoltaïque au sol présente un intérêt public marqué auquel la commune est très attachée ;
- Souhaite que le Préfet prenne une décision sur les demandes de permis de construire de la centrale photovoltaïque d'EDF-EN France dont il est saisi sur le fondement du RNU et sans attendre l'approbation de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Rosières-en-Haye.

Pour copie Conforme,
Le Maire,
Claude HANRION